

PCRS

PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

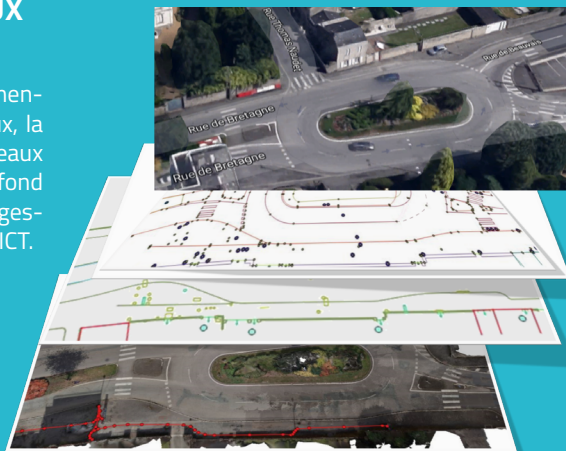
**Un fond de plan PRÉCIS et COMMUN à
l'ensemble des gestionnaires de réseaux**

PORTÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE POUR LE PCRS

- > en partenariat avec le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**
- > les **INTERCOMMUNALITÉS MAYENNAISES**
- > les **GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX**

En complément des obligations réglementaires sur le géoréférencement des réseaux, la réforme anti-endommagement des réseaux impose également la mise en place d'un fond de plan précis et commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux en réponse aux DT/DICT.

Ce nouveau fond de plan mutualisé, appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sera obligatoire pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de l'ensemble du territoire en 2026.



En quoi le PCRS est-il complémentaire aux outils SIG existants ?

Le PCRS a vocation à devenir le nouveau référentiel précis à très grande échelle.

Actuellement, la plupart des SIG utilisent des couches de base comme les cartes IGN, le cadastre et des vues aériennes en couche de base **mais leur précision est insuffisante et le catalogue des données disponibles reste limité.**

Le PCRS, de part sa structure, peut donner la possibilité aux SIG existants de modéliser l'ensemble du domaine public et ainsi mieux gérer le patrimoine des collectivités (réseaux, voirie, signalisation, espace vert, bâtiment). Le PCRS permettra un élargissement des usages : gestion des réseaux, de la voirie, de l'urbanisme, modélisation des risques d'inondations...

2026 - 1er janvier

- Obligation d'utilisation du PCRS pour tous les gestionnaires de réseaux
- Les gestionnaires de réseaux sensibles doivent répondre en classe A sur l'ensemble du territoire
- Les gestionnaires de réseaux non sensibles doivent répondre en classe A en unités urbaines

CONTEXTE La réforme anti-endommagement des réseaux « DT-DICT » parue en 2012 oblige les communes à améliorer la sécurité des personnes et des biens lors de travaux à proximité de réseaux enterrés. Pour ce faire, **elles ont l'obligation de géolocaliser les réseaux dits sensibles (électricité, gaz, éclairage public...) présents sur leur territoire avec une précision inférieure à 40cm (Classe A)**. Ensuite, les réseaux géoréférencés seront positionnés sur un fond de plan de très grande précision appelé PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifié.

En 2026, les réseaux enterrés sensibles et non sensibles sur l'ensemble du territoire national devront être géoréférencés dans le système national de coordonnées en classe A.

Aujourd'hui sans le PCRS DES PLANS HÉTÉROGÈNES

Lorsqu'une entreprise réalise une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avant de démarrer les travaux, elle reçoit un plan très spécifique de la part de chaque gestionnaire de réseau consulté (réseaux d'eau, de gaz, de chaleur...).

Ces plans très hétérogènes et imprécis sont sources de confusion et d'accidents sur les chantiers, car même si la position du réseau est bonne, l'utilisation d'un

mauvais fond de plan peut conduire à une mauvaise interprétation (par exemple l'affichage d'une canalisation sur le cadastre peut parfois laisser penser que la canalisation se situe en domaine privé alors qu'en réalité elle se situe sur le domaine public).

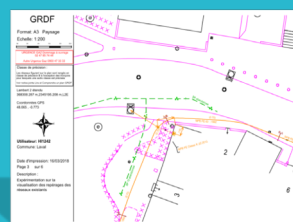
Demain avec le PCRS UN FOND DE PLAN COMMUN TRÈS PRÉCIS

Le recours au PCRS permet d'avoir un fond de plan précis et commun à l'ensemble des réseaux. L'objectif : disposer d'un référentiel commun pour y positionner avec précision l'ensemble des réseaux. Ce qui limitera alors les risques d'accidents et d'endommagement des réseaux.

Document administratif intitulé 'Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)'. Le document est divisé en plusieurs sections : 'Informations générales', 'Informations relatives au projet', 'Informations relatives aux réseaux', 'Informations relatives à la sécurité', et 'Informations relatives à l'environnement'. Il contient des champs à remplir pour les coordonnées du demandeur, les coordonnées du maître d'ouvrage, les coordonnées des gestionnaires de réseaux, et des informations techniques sur le projet.

DT-DICT

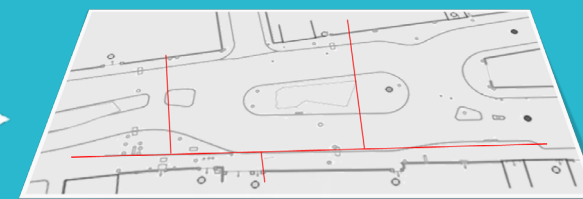
PLAN DES RÉSEAUX DE GAZ



PLAN DES RÉSEAUX D'EAU



PLAN DES RÉSEAUX DE CHALEUR



ETUDE PRÉALABLE

Une étude de faisabilité technique et financière a été menée afin d'évaluer les besoins et ressources nécessaires pour la mise en place d'un PCRS en Mayenne.

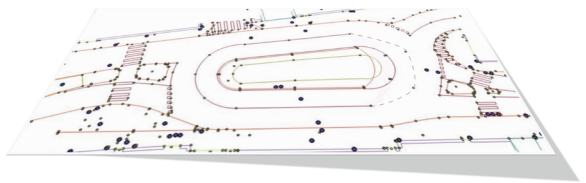
Cette étude a mis en évidence que la question de l'usage du PCRS était fondamentale et qu'au regard des coûts, il était pertinent de **retenir un scénario technique multi-usage, comportant une orthophoto sur l'ensemble du territoire, et des données vectorielles en agglomération.**

*MNT : Modèle Numérique de Terrain (ensemble de points 3D comprenant uniquement les éléments du terrain naturel).

MNS : Modèle Numérique de Surface (ensemble de points 3D comprenant les éléments du terrain naturel mais aussi le sursol, c'est-à-dire la végétation et le bâti)

> Un PCRS vecteur

sur l'ensemble des voiries en agglomération (environ 2400 km de voirie) avec une classe de précision de 5cm en X,Y, Z



> Un PCRS image ou orthophoto

sur l'ensemble du territoire (soit environ 5460 km²) (orthophoto très haute résolution avec un pixel de 5cm et MNT/MNS* avec une précision X,Y et Z de 10 cm)



La mission de Territoire d'énergie Mayenne ?

AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE POUR LE PCRS

- **Mettre en place la gouvernance avec les partenaires ;**
- Produire le PCRS initial ;
- Contrôler la production des données ;
- Consolider les données et les stocker ;
- Diffuser les données aux ayants droits ;
- Organiser, produire, contrôler les mises à jour ;
- Animer et former les acteurs ;
- Animer la gouvernance.

OBJECTIF

Territoire d'énergie Mayenne a pour objectif de **mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés** qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données.

Territoire d'énergie Mayenne